



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *MC*

EXTRAIT N°06/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du **12 février 2026**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, **Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE D 1779 A MONSIEUR TUIET FELIX

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - Mme Ketty MARIE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) :

- Mme Marie-Annick APOCALE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La commune est propriétaire d'un terrain situé Résidence Bas de l'école au quartier Morne Lavaleur, cadastré section D n°1779, d'une superficie de 223 m², relevant de son domaine privé. La parcelle est issue d'une opération de lotissement réalisée par la Commune il y a plusieurs années en vue de la construction de logements sociaux.

Sur cette parcelle est érigée une maison d'habitation construite par Monsieur Christian TUIET depuis plus de 30 ans. Celui-ci a sollicité auprès de la commune l'acquisition de la parcelle en régularisation de son occupation.

Une évaluation du bien a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a fixé la valeur du terrain à 15 610 € hors taxes et frais.

- L'acte de vente sera établi en la forme administrative, reçu par Monsieur le Maire, en application de l'article L.1311-13 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Les droits d'enregistrement et frais afférents seront intégralement supportés par l'acquéreur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **APPROUVE** la cession du terrain communal susvisé au profit de Monsieur Christian TUIET pour un montant de 15 610 € hors taxes et frais ;
2. **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette cession.
3. **DÉLÈGUE** la signature de l'acte administratif de vente au Premier Adjoint.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

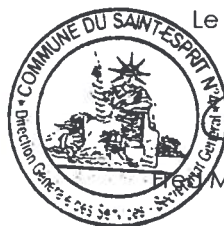
Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

11 MARS 2026

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**